



Fumée de cigarette au travail

Par Aerynne

Bonjour,

Je travaille comme vendeuse dans une boulangerie pâtisserie artisanale.
Depuis peu mon patron ouvre les portes coulissantes de la devanture en grand et comme les tables de la terrasse sont juste devant, la fumée de cigarette des personnes consommant en terrasse revient dans la boulangerie.
Je ne fume plus depuis quelques années suite à un pneumothorax et ma collègue vient d'arrêter il y a quelques mois et l'odeur la gêne beaucoup.

As t on un moyen (hormis lui demander ça c'est déjà fait) de lui faire fermer une partie de la devanture coulissante pour éviter la fumée (en plus les gâteaux sont juste à côté de la porte coulissante, en cas de vent, la poussière et la cendre arrivera dessus)

Merci par avance pour vos réponses

Par Isadore

Bonjour,

Pas possible de fermer vous-même la porte ?

Par Aerynne

Mon patron refuse que l'on ferme les parties coulissantes, et du coup la porte reste ouverte aussi puisqu'elle est rabattu en même temps que les parties coulissantes

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous parlé de ce sujet avec le médecin du travail ?

Par Aerynne

Malheureusement pas encore je le vois dans 3 mois

Par yapasdequoi

Vous pouvez lui écrire ? ou faire avancer la consultation ?
Sinon vous pouvez envisager de contacter l'inspection du travail concernant le respect de la loi Evin, mais ceci ne va pas améliorer vos relations avec votre employeur.

Par hideo

Bonjour,
C'est totalement interdit de fumer dans une boulangerie et dans le salon de thé
Pour les terrasses cela est autorisé ,mais elle doit être séparée par une cloisonLa porte de la terrasse reste ouverte et la fumée pollue les gâteaux .Elle doit rester fermée Il y a donc infraction.
Prévenez discrètement les services d'hygiène et l'inspection du travail.

Cela risque de coûter cher à votre patron.
Cordialement

Par Carlina

bonjour
vous pouvez faire un signalement sur signalconso
<https://signal.conso.gouv.fr/fr/achat-site/faire-un-signalement>

Par hideo

Bonjour,
Il ne s'agit pas d'un problème de consommation, mais d'un problème d'hygiène et de non conformité à la loi de juillet 2025 qui tolère que l'on puisse fumer dans des terrasse ouvertes .Il doit obligatoirement y avoir une cloison fermée .Les fumées ne doivent absolument pas rentrer à l'intérieur .Par conséquent ,la porte doit obligatoirement rester fermée en permanence .
La mairie peut également intervenir puisque c'est elle qui délivre les autorisations de terrasse sur la voie publique.
Cordialement

Par yapasdequoi

Il est possible de signaler un problème d'hygiène dans un commerce via signalconso qui sera transmise à la DGCCRF.
La fumée nuit à la fois aux employés mais aussi aux clients.

Par Aerynne

Merci beaucoup pour vos réponses, je vais voir avec la DGCCRF et la médecine du travail, avec la mairie ça ne servira à rien, il est 1er adjoint et le maire est un de ses ami.